

1549^e séance

Mardi 6 novembre 1973, à 15 h 20.

Président : M. Zewde GABRE-SELLASSIE (Ethiopie).

A/C.2/SR.1549

POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR

Université des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (suite) [A/9003/Add.1 (troisième partie), A/9149 et Add.1 et 2, A/C.2/L.1300]

1. M. ABDEL MEGUID (Egypte) rappelle qu'il a été membre du Comité fondateur de l'Université des Nations Unies. Il y a accord général sur les activités de l'Université et sur les grands thèmes qui doivent figurer dans ses programmes de recherche et de formation. Le Programme d'action pour la coopération économique¹ adopté par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, a souligné l'importance particulière du non-alignement comme thème de recherche, et la délégation égyptienne estime qu'une attention spéciale devrait être accordée à cette matière dans les programmes de l'Université.

2. La formation et le perfectionnement de spécialistes hautement qualifiés de tous les pays, en particulier des pays en voie de développement, constituent l'un des moyens qu'adoptera l'Université pour atteindre ses objectifs. L'Université ne fera pas double emploi avec les institutions existantes, mais assumera des responsabilités entièrement nouvelles. D'après les articles V et VI du projet de charte (voir A/9149/Add.2), le Recteur et le Centre de l'Université assureront la coordination tandis que, selon l'article IV, le Conseil de l'Université maintiendra une liaison avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil exécutif de l'UNESCO.

3. L'article II du projet de charte est consacré à l'autonomie et aux libertés universitaires nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Université. La délégation égyptienne estime que, pour éviter l'exode des compétences des pays en voie de développement, l'emploi de personnel scientifique par l'Université des Nations Unies devra être d'une durée limitée. M. Abdel Meguid se félicite que l'arabe soit l'une des langues officielles de l'Université (A/9149, annexe I, appendice II, section 5) et il pense avec le représentant de l'Espagne que l'on pourrait faire explicitement mention dans la charte des langues officielles de l'Université. Il va de soi que l'arabe sera aussi l'une des langues de travail utilisées dans les centres, les programmes et les réunions organisés au profit du monde arabe ou musulman.

4. Comme il est indiqué dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/9149), le Gouvernement égyptien envisage l'affiliation éventuelle d'un institut en tant que centre régional de l'Université. Il est de l'intérêt de chaque Etat Membre de créer un comité national chargé de canaliser les informations et les données nécessaires au bon fonctionnement de l'Université sur le plan national, de recueillir et de

transmettre les informations utiles à l'Université, d'établir les critères d'affiliation, d'aider à recruter du personnel hautement qualifié et de collaborer à la sélection des candidats qui se proposent de participer aux programmes de recherche. Il serait laissé à chaque Etat la liberté d'établir la composition de ce comité.

5. La délégation égyptienne apprécie l'offre généreuse du Gouvernement japonais concernant l'installation du Centre de l'Université à Tokyo, et des unités de recherche et de formation au Japon. Elle espère que le projet de résolution A/C.2/L.1300, dont elle est l'un des auteurs, sera adopté à l'unanimité.

6. Mme YOUNG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son gouvernement, qui a approuvé les principes et les objectifs de l'Université énoncés dans la résolution 2951 (XXVII) de l'Assemblée générale, est impressionné par les progrès accomplis ultérieurement par le Comité fondateur. A la quatre-vingt-troisième session du Conseil exécutif de l'UNESCO, le premier projet de la charte a été substantiellement renforcé quant à l'autonomie et aux libertés universitaires, ainsi qu'à l'organisation. Le Gouvernement des Etats-Unis approuve le projet révisé (voir A/9149/Add.2) ainsi que la recommandation du Secrétaire général tendant à installer le Centre de l'Université dans la région de Tokyo. Mme Young note avec satisfaction qu'il est fait mention de l'UNITAR dans le projet de résolution A/C.2/L.1300 et elle se prononce en faveur des mesures envisagées au paragraphe 2 du dispositif, qui donneraient à l'Assemblée générale une autre occasion d'examiner la charte.

7. Une université mondiale pourra contribuer durablement à ralentir l'exode des compétences et à mettre un terme à l'isolement physique et intellectuel. Elle pourra assurer une action cohérente pour résoudre les problèmes sociaux et économiques dans les pays en voie de développement et devrait également se révéler utile aux pays très développés. L'Université ne sera pas une panacée pour tous les problèmes soumis à l'Assemblée générale, mais son envergure et son influence iront grandissant comme il convient.

8. Le choix des membres du Conseil et du Recteur constitue probablement la décision clef la plus importante qu'il reste à prendre. Le Conseil, en particulier, doit être puissant et représentatif. La délégation américaine se préoccupe par ailleurs tout particulièrement des modalités que l'on arrêtera pour associer les organismes universitaires existant à l'Université, car c'est le domaine d'action privilégié de son pays. Il faut également tenir compte comme il convient des relations entre l'Université et les organismes en activité des Nations Unies chargés de la recherche et de la formation. L'Université jouera un rôle catalyseur important dans l'ensemble de la communauté universitaire, et l'une de ses premières tâches consistera à introduire de l'ordre à cet égard dans les activités des organismes des Nations Unies. Grâce à son système d'institutions associées, il

¹ Voir document A/9330.

est probable que l'Université offrira des services et des possibilités venant compléter ou améliorer les moyens actuels de coopération globale.

9. L'Université devra être financée exclusivement par des contributions volontaires, ce mode de financement se révélant probablement plus fructueux et plus fiable que les autres moyens plus étroitement liés au budget des Nations Unies. En outre, l'enseignement devra échapper aux entraves et aux influences politiques, et la séparation des sources de financement et des sources d'influence possibles favorisera cette réelle liberté universitaire.

10. M. CAVAGLIERI (Italie) déclare que son gouvernement a toujours appuyé les mesures visant à créer une université des Nations Unies qui serait un nouveau centre de collaboration entre les peuples. Les travaux de l'UNESCO, qui est la plus importante des institutions internationales compétentes pour les questions culturelles, sont complétés par ceux de plusieurs institutions et organes plus spécialisés. Les activités de l'UNITAR, en particulier, se sont toujours avérées précieuses. La délégation italienne espère que l'Université, si elle est établie selon les principes énoncés dans le projet de charte, contribuera grandement aux efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour que des contacts s'établissent entre tous les savants du monde. La collaboration culturelle et technique, dans laquelle l'Organisation des Nations Unies joue à juste titre un rôle de plus en plus actif, est essentielle pour résoudre les problèmes matériels et moraux fort complexes que doivent affronter tous les Etats.

11. Les programmes de recherche de l'Université devraient porter entre autres sur des questions telles que la coexistence entre les peuples, les relations pacifiques entre les Etats, le maintien de la paix et de la sécurité et d'autres aspects importants du rôle de l'Organisation des Nations Unies. La recherche scientifique et l'application de la science au développement sont plus particulièrement du ressort des milieux universitaires et techniques. La mise en place d'un réseau décentralisé d'établissements doit permettre, si son administration est efficace, d'établir des liens solides et mutuellement profitables entre l'Université et les divers pays sur les territoires desquels seraient situées ses différentes unités. Les efforts visant à établir une collaboration étroite entre les savants de tous les pays devraient en principe s'étendre au monde entier et être aussi énergiques que possible.

12. Le Gouvernement italien a proposé d'accueillir l'un des centres de l'Université pour manifester non seulement son appui à l'égard de la création de cette institution, mais également l'intérêt précis qu'il porte à la collaboration internationale entre les savants et les chercheurs. Les dispositions voulues, sur les plans financier et administratif et sur celui de l'organisation, ont déjà été prises en vue d'établir un centre scientifique de l'Université à Trieste.

13. Abordant la question de la coordination entre l'Université et d'autres institutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'UNITAR, le représentant de l'Italie déclare que les dispositions du projet de charte et du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.2/L.1300 sont satisfaisantes pour l'instant. D'autres mesures pourront être adoptées le moment venu par les organes directeurs respectifs et il sera toujours possible de présenter des suggestions et

des propositions à l'Assemblée générale. La délégation italienne espère que l'Assemblée approuvera le projet de charte et le projet de résolution. Le Gouvernement italien coopérera dans toute la mesure possible avec la nouvelle Université.

14. M. GORITZA (Roumanie) déclare que le projet de charte représente une synthèse des opinions, observations et propositions formulées par de nombreux Etats durant les quatre dernières années. La délégation roumaine se félicite des travaux du Comité fondateur de l'Université et des observations très pertinentes formulées par le Conseil exécutif de l'UNESCO. Le moment est venu de mettre définitivement au point le projet de charte et de l'adopter.

15. Pour que la nouvelle institution soit véritablement un succès, il est indispensable que ses activités soient orientées vers la réalisation des buts et des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Un autre objectif fondamental de l'Université doit être de se pencher sur les problèmes qui intéressent tout particulièrement les pays en voie de développement.

16. Les centres de recherche et de formation situés dans les divers pays constitueront des unités de base de l'Université et auront, en tant que telles, un rôle important à jouer. Il est vraisemblable que ce type de structure administrative encouragera les institutions scientifiques du monde entier à participer aux études et aux recherches entreprises par l'Université. Le Gouvernement roumain a déjà exprimé le désir que soit associée à celle-ci une unité de recherche pédagogique. Cette unité de recherche pourrait entreprendre des travaux ayant trait à la recherche scientifique fondamentale et à l'application des résultats de la science et de la technique en faveur du développement. La délégation roumaine note avec intérêt que le Gouvernement japonais a proposé que le Centre de l'Université soit établi à Tokyo et elle envisage favorablement cette proposition, compte tenu du fait que l'établissement d'institutions de l'Organisation des Nations Unies sur le territoire de différents Etats Membres est susceptible d'accroître l'efficacité non seulement de ces institutions mais également de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

17. En ce qui concerne les rapports entre l'Université et d'autres institutions internationales, la délégation roumaine partage le point de vue exprimé par le Comité fondateur (A/9149, annexe I, appendice II) selon lequel l'Université devrait coopérer étroitement avec les organisations non gouvernementales, et notamment avec les organisations de jeunes et d'étudiants. Le projet de charte devra comporter une définition plus précise des relations entre l'Université et l'UNITAR.

18. M. SKOGLUND (Suède), constatant que l'UNESCO et l'UNITAR sont désireux de coopérer à l'établissement de l'Université des Nations Unies, estime qu'il s'agit là d'un fait encourageant.

19. Le Gouvernement suédois est en faveur de l'Université envisagée mais n'a pris aucune décision en ce qui concerne une participation active de la Suède. Il est satisfait des travaux du Comité fondateur et approuve dans l'ensemble le projet de charte.

20. Il faudrait que les observations présentées par le Conseil exécutif de l'UNESCO sur le projet de charte (voir A/9149/Add.1) soient examinées ultérieurement par le Conseil de l'Université et qu'il en soit tenu

compte éventuellement dans les statuts à adopter pour l'application de la charte.

21. Le représentant de la Suède espère que les membres du Conseil de l'Université et le Recteur s'efforceront de promouvoir des rapports étroits entre la nouvelle institution et les milieux universitaires du monde entier et que pour cela ils établiront des liens avec tous les systèmes universitaires.

22. Il est indispensable d'instaurer des rapports étroits entre l'UNITAR et l'Université car cela permettrait, entre autres, d'éviter certains chevauchements d'activités. Le rôle de l'UNITAR, tel qu'il est défini dans la résolution 2951 (XXVII) de l'Assemblée générale, doit être énoncé nettement dans la charte de l'Université. De même, on rendrait le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.2/L.1300 plus explicite en remplaçant l'expression "*Exprime l'espoir*" par le terme "*Recommande*", comme le représentant de l'Inde l'a recommandé à la 1548^{ème} séance. Compte tenu de ces observations, le Gouvernement suédois votera pour le projet de résolution.

23. M. MILLS (Jamaïque) déclare que la création d'une université des Nations Unies présente un intérêt tout particulier pour son pays et se félicite des travaux effectués pour mettre au point tant les détails que la structure générale de l'institution envisagée.

24. L'Université a été conçue comme une institution véritablement internationale qui pourra contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies et en particulier de ceux concernant la paix et le progrès. Elle pourra exprimer un point de vue indépendant au sujet de questions qui sont d'un intérêt crucial pour le monde entier et qui exigent parfois une opinion objective et non partisane. Elle pourrait faire porter ses études sur certains des nouveaux problèmes dont l'Organisation des Nations Unies a abordé l'examen, tels que ceux qui concernent les utilisations pacifiques du fond des mers, l'environnement, le transfert des techniques, les ressources naturelles et le commerce entre les pays en voie de développement.

25. Au moment où l'on prendra des dispositions pour associer l'Université aux institutions internationales existantes et à toutes celles qui pourraient être créées, il faudra prendre soin d'éviter au maximum les doubles emplois et la confusion. Il serait impossible d'intégrer à l'Université tous les organismes des Nations Unies s'occupant de recherche et de formation, mais il est extrêmement important d'établir entre l'Université et ces derniers de bons rapports de travail. L'Université doit être à chaque instant consciente des besoins de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies et doit contribuer à répondre à ses besoins dans les limites de la tâche qui lui est assignée. Elle doit toutefois éviter de devenir une simple institution à laquelle on confie des tâches. Dans ses rapports avec les universités nationales et les institutions régionales, elle devra, pour être sûre d'obtenir des résultats positifs, rechercher la perfection et démontrer son aptitude unique à établir si possible des rapports entre des cultures et des intérêts divers et à rechercher des domaines communs. L'Université doit avoir une grande part d'autonomie qui devra se refléter dans son système de financement et dans la façon dont elle nommera les enseignants et les autres catégories de personnel ainsi que dans les conditions qui seront faites aux personnes nommées. Elle ne devra autant que pos-

sible être soumise à aucune pression qui l'empêcherait d'être une institution de caractère vraiment universel.

26. L'Université des Antilles, qui dessert environ 14 pays, possède beaucoup des caractéristiques de l'institution envisagée actuellement. Lors de la création de cet établissement, un certain nombre de problèmes ont dû être réglés, tels que ceux de la représentation territoriale au Conseil de l'Université, l'évaluation des contributions financières, les libertés universitaires, l'emplacement des installations et la décentralisation. Les traits communs que cette université présente avec l'Université des Nations Unies devraient être étudiés par ceux qui ont pour tâche d'établir cette dernière.

27. La délégation jamaïcaine appuie le projet de charte, étant entendu qu'on le révisera sans trop tarder et que l'Assemblée générale procédera à un examen de la question à sa trentième session.

28. Le représentant de la Jamaïque remercie le Gouvernement japonais de s'être généreusement offert à accueillir l'Université. La délégation jamaïcaine a pris acte des propositions formulées par d'autres pays en ce qui concerne l'établissement de liens entre leurs universités et organismes de recherche et la nouvelle Université, et a noté en particulier que, dès le début, la Colombie a fait savoir qu'elle s'intéressait profondément à la création de cette institution.

29. M. POERWANTO (Indonésie) se félicite de la tendance encourageante à une meilleure appréciation de la conception de l'Université et à un plus grand appui de la part de nombreux gouvernements et institutions non gouvernementales. Il est temps que cette idée devienne réalité, mais il reste à faire en sorte que certaines conditions soient remplies. Il est vrai que certains pays ont manifesté leur ferme intention d'apporter une contribution financière substantielle, mais une généreuse dotation est absolument nécessaire. M. Poerwanto espère que les gouvernements et les organisations non gouvernementales ne tarderont pas à apporter leur contribution, et il estime qu'il convient de demander au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de réunir les fonds voulus. Il espère en outre que, après l'adoption par l'Assemblée générale de la charte de l'Université des Nations Unies, les éventuels donateurs pourront apporter leur contribution.

30. La délégation indonésienne tient à remercier le Gouvernement japonais de s'être généreusement offert à accueillir le Centre de l'Université à Tokyo, ville qui réunit les conditions requises. Les établissements affiliés devant être répartis dans le monde entier, M. Poerwanto insiste sur la nécessité d'une bonne coordination entre l'organisme central et les établissements décentralisés.

31. M. Poerwanto félicite le Comité fondateur pour le projet de charte et note avec satisfaction que l'UNESCO et l'UNITAR travaillent en étroite coopération. La délégation indonésienne approuve largement le projet de charte tel qu'il a été présenté, mais elle reste attentive à toute possibilité d'amélioration ultérieure.

32. Il est satisfaisant de savoir que l'Université consacra ses travaux et ses recherches à la solution des problèmes mondiaux pressants de la survie, du développement et du bien-être de l'humanité, problèmes qui sont d'une importance primordiale pour les pays en voie de développement. L'Université pourrait

faire œuvre utile en assurant des possibilités de formation et de recherche aux ressortissants de ces pays, ce qui permettrait à ces derniers de mieux accomplir, plus tard, les tâches qui les attendent dans leurs pays respectifs.

33. La notion de libertés universitaires s'applique également à la sélection des personnes et des institutions qui participeront aux travaux de l'Université, et il faudra toujours s'assurer, en ce domaine, d'une représentation géographique équitable sur la base des compétences reconnues. Il faut faire en sorte que les bourses que le Recteur est habilité à accepter de divers organismes soient attribuées à des stagiaires originaires de pays en voie de développement.

34. En conclusion, M. Poerwanto tient à souligner l'importance du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.2/L.1300, que sa délégation approuve sans réserve.

35. M. DELIVANIS (Grèce) déclare, en se référant au paragraphe 1 de l'article I du projet de charte, qu'il est nécessaire du moins à ce stade de limiter l'admission à l'Université à ceux qui ont déjà fini leurs études universitaires. Si le projet donne de bons résultats, on pourra envisager la possibilité d'organiser des cours pour les étudiants non encore diplômés. Il est important, compte tenu du paragraphe 6 du même article, que l'Université des Nations Unies assure des cours de perfectionnement et de réadaptation aux diplômés de l'enseignement supérieur et aux titulaires d'un doctorat originaires des pays en voie de développement, pourvu que leur administration nationale leur permette de s'absenter. M. Delivanis appuie le paragraphe 2 de l'article III et ajoute qu'il convient que le plus grand nombre possible de pays en voie de développement et de pays avancés aient sur leur sol des centres affiliés à l'Université. A cet égard, M. Delivanis espère que d'autres pays suivront l'exemple du Japon. Le représentant de la Grèce se demande si les trois membres d'office du Conseil, dont il est question au paragraphe 2 de l'article IV, s'ajouteront aux 24 membres prévus ou s'ils sont compris dans ce nombre. Il convient également d'examiner le problème de la nomination de suppléants et celui du quorum du Conseil. M. Delivanis est favorable à l'idée selon laquelle les membres du Conseil ne doivent pas rester en fonctions pendant plus de six ans, et cela doit être dit clairement lors des élections. A propos du paragraphe 2 de l'article V, il exprime quelques doutes sur l'utilité qu'il y a à renouveler le mandat de cinq ans du Recteur : la limitation de la durée d'un mandat ne peut manquer d'inciter à de plus grands efforts. En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article VII, le représentant de la Grèce suggère qu'il faudrait non pas une conférence des directeurs des centres et programmes de recherche et de formation, mais deux conférences distinctes, l'une pour les sciences sociales, l'autre pour les sciences naturelles. M. Delivanis partage le point de vue des représentants de l'Égypte et de l'Espagne selon lequel les langues officielles de l'Université doivent être explicitement désignées dans le projet de charte.

36. L'Université des Nations Unies doit être libre d'agir en fonction de l'expérience et des circonstances et doit pouvoir appliquer toutes mesures qu'elle aura prévues si, à l'expiration d'une période de deux mois, le Secrétaire général n'a pas formulé d'objection.

37. M. Delivanis remercie le Gouvernement japonais de la généreuse contribution qu'il s'est engagé à apporter et il invite les fondations privées, notamment celles des Etats-Unis, ainsi que les gouvernements, à suivre cet exemple. Cependant, les contributions gouvernementales doivent être proportionnelles au revenu par habitant du pays donateur et elles doivent être régulières, car une université moderne a des besoins immenses et les savants ou chercheurs n'y travailleront que si elle peut honorer les obligations assumées. Pour sa part, la délégation grecque sera bientôt en état d'annoncer le montant de la contribution de son pays.

38. En conclusion, la délégation grecque déclare qu'elle voudrait se porter coauteur du projet de résolution A/C.2/L.1300.

39. M. MITINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le texte révisé du projet de charte (voir A/9149/Add.2) représente une amélioration par rapport à la première version publiée (A/9149). Le paragraphe 5 de l'article I reflète dans une certaine mesure les propositions faites par la délégation soviétique devant le Conseil exécutif de l'UNESCO. Cependant, le libellé du paragraphe serait encore amélioré si l'on ajoutait les mots "conformément aux buts et" après le mot "agissent"; en outre, en raison de l'importance du paragraphe, il devrait figurer en deuxième position dans l'article I et la numérotation des autres paragraphes devrait être modifiée en conséquence.

40. Le libellé de l'article VIII a été également amélioré et reflète maintenant les observations faites par la délégation soviétique devant le Conseil exécutif, à savoir qu'il faudrait tenir compte, lors du choix du personnel, de la représentation des divers systèmes sociaux et régions géographiques.

41. Les buts de l'Université, énoncés dans l'article I, devraient être précisés, notamment en ce qui concerne l'étendue des travaux de recherche. La liste des sujets énoncés au paragraphe 3 pour ce qui est des programmes de recherche est trop générale, et l'analyse des buts de l'Université et des problèmes dont elle traiterait confirme les doutes exprimés par la délégation soviétique à la vingt-septième session de l'Assemblée générale quant à l'opportunité de la création de l'Université. Les sujets devant relever de celle-ci sont déjà traités par de nombreux organismes des Nations Unies tels que l'UNESCO et l'UNITAR. Le projet de charte est libellé de telle façon que, dès le début, les travaux de l'Université feraient double emploi avec ceux déjà poursuivis par diverses institutions des Nations Unies et il serait plus raisonnable de tirer parti au maximum des possibilités qui existent déjà au sein du système des Nations Unies. La mise en place de nouvelles institutions entraîne inévitablement des doubles emplois injustifiés et onéreux. D'autre part, les travaux de l'Université ne devraient pas faire double emploi avec ceux des services du Secrétariat des Nations Unies ou des institutions spécialisées ni, à plus forte raison, s'y substituer. Ses recherches ne devraient pas porter sur les questions examinées par le Conseil de sécurité, les commissions politiques de l'Assemblée générale ou les comités qui s'occupent du désarmement, de l'espace extra-atmosphérique et du fond des mers.

42. D'après le paragraphe 6 de l'article I, l'un des objectifs fondamentaux de l'Université est d'aider à

résoudre les problèmes d'ordre scientifique qui se posent dans divers pays et en particulier dans les pays en voie de développement. La dernière phrase du paragraphe indique que l'Université devrait contribuer à résoudre le problème de l'exode des compétences, lequel a été également évoqué par le Secrétaire général dans la déclaration qu'il a faite à la première session du Comité fondateur, où il a fait observer que la plupart des chercheurs participeraient aux travaux de l'Université par roulement et non pas à titre permanent, ce qui aurait au moins l'avantage de résoudre partiellement le problème. Le Secrétaire général a également indiqué que le même but serait atteint grâce au système des "affectations doubles" permettant à certains chercheurs de travailler dans leurs établissements nationaux respectifs et de séjourner périodiquement à l'Université. Toutefois, ces propositions, tout comme celle qui ressort de la dernière phrase du paragraphe 6, restent de simples déclarations d'intention et peuvent difficilement être considérées comme des mesures effectives pour empêcher l'exode des compétences, phénomène dont les causes sont bien plus profondes. Les passages du projet de charte qui traitent de l'exode des compétences devraient être rédigés de façon aussi précise que possible.

43. La délégation soviétique a déjà fait état du manque de clarté des dispositions relatives à l'autonomie et aux libertés universitaires. L'article II peut faire l'objet d'interprétations différentes et, partant, il se pourrait que le choix des domaines d'études ainsi que des personnes et des établissements appelés à participer aux travaux de l'Université soit soumis à des facteurs d'ordre subjectif, avec pour conséquence que les travaux concrets de l'Université risqueraient souvent de n'être guère conformes aux intérêts des pays participants.

44. Le paragraphe 2 de l'article III mentionne la possibilité d'accorder à certains établissements le statut d'institutions associées à l'Université, mais le projet de charte ne donne aucun détail quant aux termes et aux conditions présidant à l'attribution d'un tel statut. Les dispositions pertinentes devraient être rédigées de façon plus précise.

45. La question du financement demeure un point de principe important. L'article IX du projet de charte envisage la possibilité de recourir non seulement à des contributions volontaires mais également à l'aide de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en particulier sous forme de bourses d'études. Dans ces conditions, les budgets ordinaires de l'Organisation et des institutions seraient apparemment utilisés pour le financement de l'Université; la délégation soviétique confirme son opposition à une telle pratique et prend note à cet égard des déclarations faites par le représentant du Japon et par le secrétaire de la Commission aux termes desquelles l'Université serait financée à partir de contributions volontaires et l'adoption du projet de résolution A/C.2/L.1300 n'aurait aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation. La délégation soviétique tient à souligner une fois de plus que l'Université ne devrait être financée que par des contributions volontaires et qu'il ne faudrait pas recourir à des crédits issus du budget ordinaire des organismes des Nations Unies. Les contributions de source non gouvernementale ne devraient être assorties d'aucune condition relative à la nature des travaux de recherche ou à l'orientation des

activités de l'Université, car autrement on risquerait de voir que l'Université soit mise au service d'intérêts étroits n'ayant aucun point commun avec les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

46. En résumé, le projet de charte contient de graves défauts auxquels il faut remédier si l'on veut que le principe de la création d'une université des Nations Unies soit accepté sans réserve ni scepticisme par ceux avec qui cet établissement serait appelé à coopérer.

47. M. AHMED (Soudan) déclare que la mise en œuvre effective du projet ne sera pas chose aisée. Aucun effort ne devra être épargné pour résoudre les problèmes complexes qui se posent et pour faire que la réalité soit aussi proche que possible de l'idéal. L'Université des Nations Unies devra avoir pour seul objectif de favoriser la réalisation des buts de la Charte des Nations Unies et elle devra avoir pour fin dernière de modeler les activités humaines d'ordre intellectuel et scientifique en un tout intégré et harmonieux au service du progrès humain. Elle devrait être entièrement à l'abri des pressions politiques de tout genre; à cet égard, il sera nécessaire de respecter avec la plus grande rigueur les dispositions de l'article II du projet de charte.

48. Les conditions qui prévalent dans les pays en voie de développement offrent des sujets inépuisables à la recherche pure ou appliquée. Dans cette perspective, le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.2/L.1300 revêt un intérêt particulier car il prévoit une appréhension directe de ces conditions ainsi que la participation la plus large possible de savants issus des pays en voie de développement aux travaux de l'Université. La décentralisation des activités de la nouvelle institution est donc d'une importance cruciale.

49. Les rapports entre l'Université et l'UNITAR préoccupent grandement la délégation soudanaise, qui considère que les limites de la compétence respective de ces deux organismes devraient être clairement tracées afin d'éviter les cas de double emploi.

50. M. Ahmed souligne qu'il est nécessaire que l'arabe soit une des langues utilisées pour l'ensemble des activités de l'Université. Il faudra que l'on prenne par la suite les mesures nécessaires pour veiller à ce que des dispositions relatives à cette question figurent dans le projet de charte.

51. Les conditions de base nécessaires à la réussite de la mise en place de l'Université sont largement réunies. Les réserves mineures que la délégation soudanaise pourrait faire sur le projet de charte n'influeront pas sur sa décision d'appuyer le projet de résolution.

52. M. KEEBLE (Royaume-Uni) dit que son gouvernement appuie le projet de résolution A/C.2/L.1300 et rappelle que sa délégation a voté pour la résolution 2951 (XXVII) de l'Assemblée générale. Elle approuve le projet de charte, mais estime que quelques points devraient être clarifiés.

53. L'article VIII prévoit trois catégories de personnel, le Recteur et certains membres du personnel de direction bénéficiant en fait de privilèges diplomatiques que n'aurait pas le reste du personnel. La délégation britannique doute qu'un tel arrangement soit souhaitable dans le cas d'une institution universitaire, eu égard en particulier à la liberté académique et à l'autonomie envisagées par la charte à l'article II. Cet arrangement

ne convient pas davantage si l'on considère la question du prestige de l'Université, étant donné que les immunités du type approprié aux organisations politiques et intergouvernementales ne devraient pas s'appliquer à un établissement universitaire. Le fait d'établir une distinction entre catégories de personnel aurait également des désavantages; on a ici la possibilité de mettre en place un personnel unifié, dévoué à la recherche universitaire, et mieux vaudrait éviter toute division au départ.

54. La procédure établie au paragraphe 2 de l'article III pour associer des établissements universitaires et des centres à l'Université n'a pas toute la précision voulue. Aux termes du projet de charte, le Conseil de l'Université serait chargé de désigner les institutions à affilier à l'Université et de fixer les termes et conditions de cette affiliation. La question se pose de savoir si les établissements universitaires seraient tenus de céder au Recteur de l'Université leurs terrains et bâtiments et peut-être même les pouvoirs de nommer leur propre personnel, tout en continuant à assumer la charge du financement de leurs dépenses courantes. Dans l'affirmative, il pourrait y avoir lieu de formuler des réserves. Pour éviter pareille ambiguïté, il y aurait intérêt à préciser l'idée qui se trouve à l'origine du libellé de ce paragraphe et qui, on doit le supposer, est que la nature de l'association doit être négociée par voie d'accord et avec toute la souplesse voulue. A cette fin, on pourrait remplacer les mots "décidés par le Conseil de l'Université" par les mots "convenus entre le Conseil de l'Université et les établissements et centres intéressés".

55. Pour ce qui a trait à l'article IX, le Gouvernement britannique a toujours maintenu que l'Université devrait être financée au moyen de contributions volontaires et c'est dans ce sens que la délégation britannique interprète l'alinéa *a* du paragraphe 1 de cet article. Pour ce qui est du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.2/L.1300, la délégation britannique tient à rappeler que, dans sa résolution 2951 (XXVII), l'Assemblée générale a chargé le Directeur général de l'UNITAR de jouer un rôle bien défini en coopération avec le Secrétaire général et avec le Directeur général de l'UNESCO. Estimant que l'expérience de l'UNITAR en matière de recherche et d'administration universitaire devrait être utilisée au maximum, la délégation britannique suggère d'insérer les mots "et le Directeur général de l'UNITAR" après le mot "culture" au paragraphe 6 du dispositif.

56. En conclusion, la délégation britannique tient à rendre hommage au Gouvernement japonais pour la générosité dont il a fait preuve en annonçant la contribution qu'il offre à l'Université. Une entreprise passionnante va être mise en chantier : puisse-t-elle, avec le temps, apporter une contribution marquante à la recherche coopérative dans le monde.

57. Pour M. GALLARDO MORENO (Mexique), l'importance de la résolution 2951 (XXVII) tient à ce que, en créant l'Université des Nations Unies, elle contribue à promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies. La délégation mexicaine félicite le Comité fondateur de ses travaux et de l'esprit dans lequel il a rédigé le projet de charte de l'Université. M. Gallardo Moreno exprime sa gratitude au Directeur général de l'UNESCO pour ses travaux et

se félicite de constater que divers pays sont disposés à coopérer au projet.

58. Le Mexique applaudit à l'offre du Japon d'accueillir le Centre de l'Université à Tokyo et il se propose d'examiner les arrangements d'ordre pratique à prendre pour collaborer avec l'Université. Il étudie notamment la possibilité de créer un comité national chargé de coordonner les travaux des institutions scientifiques mexicaines de haut niveau et de participer aux travaux de recherche de l'Université dans les domaines des sciences sociales, des questions biomédicales et des sciences de l'ingénieur.

59. Le lien entre l'Université et l'UNITAR est très important; on pourrait fort bien envisager d'établir des liens analogues avec d'autres organisations ayant des buts similaires.

60. Mme DERRÉ (France) rappelle que la délégation française n'a cessé d'apporter son soutien à toute initiative tendant à créer l'Université des Nations Unies. Elle remercie donc tous ceux qui ont œuvré à l'établissement du projet de charte et tout particulièrement les membres du Comité fondateur et le personnel de l'UNITAR et de l'UNESCO.

61. Les termes utilisés au paragraphe 1 de l'article I pour la définition de l'Université, à savoir "une communauté internationale de savants", ne paraissent pas constituer une définition juridique adéquate. La délégation française note donc avec satisfaction la précision apportée à la deuxième phrase pour laisser plus nettement entendre que l'Université constitue en fait un ensemble mondial de centres et de programmes de recherche et de formation. A la fin de cette phrase, les mots "situés dans les pays développés et dans les pays en voie de développement" pourraient être avantageusement remplacés par la formule générale "situés dans les pays membres de ces organisations".

62. L'article II ne prévoit pas l'autonomie des centres associés et des programmes; or la délégation française a toujours entendu qu'il serait mis en place un système décentralisé non seulement géographiquement mais aussi administrativement; pourtant la construction juridique proposée est à l'inverse très centralisée. La délégation française propose donc d'énoncer, dans l'article II ou dans l'article III, le principe de l'autonomie de gestion des centres et programmes. C'est là une idée qui a été avancée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à l'alinéa *b* du paragraphe 6 de la décision 4.3.2. qu'il a prise à sa quatre-vingt-treizième session (voir A/9149/Add.1) et la délégation française regrette que le Comité fondateur n'y ait pas donné suite.

63. Il serait également nécessaire de mieux définir les centres et les programmes. La question se pose de savoir s'il faut entendre par centres, à l'alinéa *d* du paragraphe 1 de l'article III, uniquement les centres affiliés prévus au paragraphe 2 de l'article III ou s'il est possible d'envisager d'autres formules d'association telles que l'intégration ou le contrôle de services provisoires. Peut-être le paragraphe 3 répond-il à cette question puisqu'il prévoit la possibilité de conclure des accords contractuels ou d'autres arrangements, mais on devrait encore savoir si les recherches internationales coordonnées qui sont visées correspondent exactement aux programmes de recherche cités à l'alinéa *d* du paragraphe 1 ou si, simplement, elles

s'inscrivent dans les programmes comme le laisserait entendre le début du paragraphe 3. D'une façon générale, les termes "centres et programmes" semblent recouvrir des réalités différentes selon les alinéas. La délégation française désire que des éclaircissements lui soient donnés à ce sujet et qu'éventuellement ils soient reflétés dans la charte.

64. Il apparaît à la lecture des paragraphes 4, alinéa c, et 6 de l'article IV que le Comité fondateur a envisagé deux catégories de centres : les centres intégrés et les centres associés. Les premiers seraient financés par l'Université et leur personnel serait nommé par elle; les seconds seraient liés à l'Université par des arrangements contractuels. Cette distinction n'avait pas été établie antérieurement et ce principe n'est pas sans inquiéter la délégation française. La création de centres dont le financement serait entièrement supporté par l'Université risque de représenter pour elle une charge très lourde. En outre, ces centres seraient coupés des réalités et des besoins nationaux, ce qui serait en complète opposition avec l'objectif même de l'Université, qui est la coopération universitaire internationale; la délégation française regrette d'ailleurs que ce principe ne soit pas consigné dans la charte. Elle désire donc recevoir toute explication nécessaire sur les incidences pratiques que comportera la création de centres par et pour l'Université.

65. En ce qui concerne le personnel de l'Université, il semble à la délégation française que le principe de la liberté académique soit difficilement compatible avec la fonctionnarisation du personnel. S'il convient d'assurer à celui-ci certaines immunités, il ne paraît pas opportun de donner au personnel dit académique le statut de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, lequel implique une permanence peu souhaitable en l'espèce et la création d'un corps académique international coupé de ses propres racines. La délégation française apprécie donc la clause de sauvegarde introduite par le Conseil exécutif de l'UNESCO qui propose que la qualité de fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies soit reconnue à certaines catégories de personnel de l'Université en attendant que le Conseil adopte son propre statut.

66. Pour ce qui a trait à l'article IX, les formules de financement des frais d'équipement et des dépenses de fonctionnement de l'Université sont celles qui sont préconisées par la résolution 2951 (XXVII) de l'Assemblée générale et auxquelles la délégation française avait donné son accord avec quelque appréhension. Cette appréhension subsistant, Mme Derré précise la signification donnée par sa délégation à l'alinéa a du paragraphe 1, à savoir que, pour la réalisation d'opérations précises menées pour un temps déterminé, certains organes des Nations Unies tels que le PNUD, le Fonds pour les activités en matière de population et les institutions spécialisées pourraient apporter une contribution sous forme de bourses d'études ou de recherche ou de remboursement de frais, à l'exclusion de toute autre forme.

67. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.2/L.1300, la délégation française tient à dire combien elle apprécie le geste du Gouvernement japonais qui invite l'Université à établir son centre à Tokyo. Le choix de cet emplacement est excellent en raison, d'une part, de sa situation dans un pays dynamique et à la pointe du progrès et, d'autre part, du passé intellectuel du continent asiatique. La délégation française n'a pas d'objection de principe au projet de résolution, mais elle décèle une certaine contradiction entre les paragraphes 1 et 2 du dispositif. Aux termes du paragraphe 1, l'Assemblée générale adopterait simplement la charte, alors que certaines délégations, notamment la délégation française, ont proposé des amendements. La délégation française estime que le projet de charte n'est pas pleinement satisfaisant, mais elle ne croit pas souhaitable de retarder l'établissement de l'Université. Aux termes du paragraphe 2, l'Assemblée générale invite le Conseil de l'Université à examiner les commentaires formulés sur la charte, en vue de permettre à l'Assemblée générale d'examiner à sa trentième session des amendements à la charte. Mme Derré propose donc en toute logique de modifier comme suit le début du paragraphe 1 : "Adopte provisoirement . . ." ou "Adopte, sous réserve des dispositions qui pourraient être prises en application du paragraphe 2 du dispositif . . .".

La séance est levée à 17 h 15.

1550^{ème} séance

Mercredi 7 novembre 1973, à 10 h 55.

Président : M. Zewde GABRE-SELLASSIE (Ethiopie).

A/C.2/SR.1550

POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR

Université des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (suite) [A/9003/Add.1 (troisième partie), A/9149 et Add.1 et 2, A/C.2/L.1300]

1. M. DAVID (Libéria) dit que sa délégation a voté pour la résolution 2951 (XXVII) par laquelle l'Assemblée générale a décidé de créer l'Université des Nations Unies. D'ailleurs, le Gouvernement libérien

attache une grande importance à l'éducation, à laquelle il consacre un pourcentage important du budget national. Les portes de l'Université du Libéria sont ouvertes aux étudiants et aux professeurs étrangers qui ont toute liberté d'en utiliser les installations.

2. Il y a tout lieu d'être satisfait des travaux du Comité fondateur de l'Université des Nations Unies. La création d'une institution mondiale de recherche et de formation ne pourra manquer d'avoir d'heureux effets pour l'humanité tout entière.